

Fiche de données de sécurité
conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 27.08.2020

Version : 1.0 (FR)

Date de révision : 25.08.2020

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identification du produit

Nom du produit : Primer pour chape imprégnée (composant A)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Aucune information pertinente disponible.

Utilisation de la substance / de la préparation : Imprégnation bi-composant pour sol.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur :

Knauf S.C.S.
Rue du Parc industriel, 1
B-4480 Engis
Tel +32 (0)4 273.83.11 (pendant les heures de bureau)
Fax +32 (0)4 273.83.30
E-mail : technics@knauf.be

Service chargé des renseignements :

Knauf Technical Competence Center
E-mail : technics@knauf.be
Tel +32 (0)4 273.83.02 (pendant les heures de bureau)
Fax +32 (0)4 273.83.30

1.4 Numéro d'appel d'urgence

N° d'urgence européen : 112

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008

Irrit. cut. 2 H315
Sens. cut. 1 H317
Irrit. ocul. 2 H319
Muta. 2 H341
Aqua. Chron. 2 H411

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le Règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classé selon le Règlement (CE) n° 1272/2008.

Pictogrammes de danger



Fiche de données de sécurité
conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, Article 31

Mention d'avertissement

Attention.

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine, résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700)

Résine époxy bisphénol F-épichlorhydrine

Ester oxiranylméthyle d'acide néodécanoïque

Produits de réaction de l'hexane-1,6-diol avec le 2-(chlorométhyle)oxirane (1:2)

3-glycidoxypropyltriméthoxysilane

Mention de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si possible. Continuer à rincer.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation nationale ou régionale en vigueur.

Phrases EUH

EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Indications complémentaires

Uniquement pour des poseurs professionnels.

TENEURS MAXIMALES EN COV POUR CERTAINS VERNIS ET PEINTURES.

Sous-catégorie de produits: j (Type: Lb): 500 g/l

Teneur en COV: < 500 g/l

2.3 Autres dangers

Non applicable.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

Caractérisation chimique : mélanges

Substances dangereuses :

CAS / EINECS / N° d'index / N° reg.	Classification (UE) 1272/2008 (CLP)	Concentration (%)
Bisphénol A résine époxy (poids moléculaire moy. < 700)		
25068-38-6	Irrit. cut. 2, H315	55 - <60
500-033-5	Sens. cut. 1, H317	
603-074-00-8	Irrit. ocul. 2, H319	
01-2119456619-26	Aquat. chron. 2, H411	

Fiche de données de sécurité
conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, Article 31

Résine époxy bisphénol F-épichlorhydrine		
9003-36-5 500-006-8 / 01-2119454392-40	Irrit. cut. 2, H315 Sens. cut. 1, H317 Aquat. chron. 2, H411	20 - <25
Ester oxiranylméthylrique d'acide néodécanoïque		
26761-45-5 247-979-2 / 01-2119431597-33	Muta. 2 H341 Sens. cut. 1, H317 Aquat. chron. 2, H411	10 - <15
Produits de réaction de l'hexane-1,6-diol avec le 2-(chlorométhyle)oxirane (1:2)		
933999-84-9 618-939-5 / 01-2119463471-41	Irrit. cut. 2, H315 Sens. cut. 1, H317 Irrit. ocul. 2, H319 Aquat. chron. 3, H412	5 - <10
3-glycidoxypropyltriméthoxysilane		
2530-83-8 219-784-2 / 01-2119513212-58	Lés. ocul. 1, H318	1 - <5

SECTION 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Mesures générales:

Éloigner les personnes touchées de la zone de danger. En cas d'accident ou de malaise, consulter un médecin et lui montrer l'étiquette si possible.

Après inhalation:

En cas de problèmes de respiration, amener la personne au calme et à l'air frais. En cas de doute ou de symptômes, consulter un médecin.

Après contact avec la peau:

En cas de contact avec la peau, rincer immédiatement au polyéthylène glycol et ensuite abondamment à l'eau. Les vêtements contaminés seront retirés immédiatement et seront lavés avant réutilisation. En cas d'irritation de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, rincer pendant quelques minutes à l'eau. Retirer les lentilles de contact le cas échéant et continuer à rincer. En cas de symptômes persistants, consulter un médecin.

Après ingestion:

Rincer la bouche et boire abondamment de l'eau. En cas de doute ou si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Après contact avec la peau : irritation. Peut provoquer des réactions allergiques.

Après contact avec les yeux : irritation oculaire.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction: Dioxyde de carbone (CO₂). Mousse. Poudre.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau puissant.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation possible de gaz toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité: Porter un appareil de protection respiratoire indépendant de l'air ambiant. Porter une combinaison de protection.

Autres mesures: faire précipiter les vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ne pas rejeter l'eau d'extinction dans les canalisations ou dans les cours d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation suffisante. Ne pas respirer les gaz / fumées / vapeurs / aérosols. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter un équipement de protection.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter dans les canalisations ou dans les cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir le produit répandu. Absorber le liquide répandu à l'aide d'un produit absorbant. En cas de rejet dans les canalisations ou dans les cours d'eau, prévenir les autorités compétentes.

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7. Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8. Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Mesures préventives pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation du poste de travail. Se procurer les instructions avant utilisation. Lire et comprendre les instructions de sécurité. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection. Ne pas respirer les gaz / fumées / vapeurs / aérosols.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas porter des vêtements contaminés en dehors du lieu de travail. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Après utilisation du produit, toujours se laver les mains.

7.2 Conditions pour un stockage en toute sécurité, y compris les incompatibilités

Exigences par rapport au lieu et à la méthode de stockage : Stocker dans un endroit où seules les personnes autorisées pourront accéder.

Indications sur le stockage avec d'autres produits : Non nécessaire.

Informations complémentaires sur le stockage : Stocker dans les emballages d'origine hermétiquement fermés. Assurer une ventilation suffisante du local de stockage. Stocker au sec et à l'abri du gel.

7.3 Utilisations finales particulières : aucune information pertinente disponible.

SECTION 8 : Limite et contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres à surveiller

Composants présentant des valeurs limites à surveiller sur le lieu de travail :

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

Remarques complémentaires

Sur base des listes en vigueur au moment de l'établissement de la fiche de données de sécurité.

8.2 Contrôle et limite d'exposition

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Assurer une ventilation suffisante. Ne pas respirer les gaz / fumées / vapeurs / aerosols.

Protection des voies respiratoires : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire avec filtre A (composés organiques à point d'ébullition élevé - > 65 °C) selon la norme EN 14387.

Protection des mains : Gants de protection imperméables en caoutchouc nitrile ou caoutchouc butyle selon la norme EN 374.

Matériau des gants : Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants : Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux : Lunettes de protection hermétiques.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations relatives aux propriétés physiques et chimiques de base

Informations générales

Aspect :

Forme :	Liquide
Couleur :	Selon description du produit
Odeur :	Légère
Seuil olfactif :	Non défini
Valeur pH :	Non défini
Changement d'état :	
Point de fusion :	Non défini
Point d'ébullition :	Non défini
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non défini
Point d'éclair :	> 93 °C
Température d'inflammation :	Non défini
Limite d'explosivité inférieure :	Non défini
Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
Pression de la vapeur :	Non défini
Densité :	env. 1,13 g/cm ³ (ISO 2811-2)
Densité relative :	Non défini
Densité de la vapeur :	Non défini

Fiche de données de sécurité

conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, Article 31

Vitesse d'évaporation : Non défini
 Solubilité dans l'eau : Non défini
 Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Non défini

Viscosité :
 Dynamique 550 – 820 mPa*s (ISO 2884-1)
 Cinématique Non défini

9.2 Informations complémentaires : Teneur en COV : < 500 g/l

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de transport et de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter :

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

10.3 Risques de réactions dangereuses : pas de réactions connues en cas d'utilisation normale.

10.4 Conditions à éviter : aucune en particulier en cas d'utilisation normale.

10.5 Substances incompatibles : aucune autre information pertinente disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux : aucune autre information pertinente disponible.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations relatives aux effets toxicologiques

Toxicité aiguë : non classé.

Bisphénol A résine époxy (poids moléculaire moy. < 700) (25068-38-6)	
LD50 oral rat	> 2000 mg/kg (OCDE 420, rat, féminin, valeur expérimentale, oral, 14 jours)
LD50 dermal rat	> 2000 mg/kg (OCDE 402 : acute huidgiftigheid, 24 h, rat, masculin/féminin, valeur expérimentale, dermal)

Résine époxy bisphénol F-épichlorhydrine (9003-36-5)	
LD50 oral	> 2000 mg/kg

Ester oxiranylméthylrique d'acide néodécanoïque (26761-45-5)	
LD50 oral rat	> 2000 mg/kg poids du corps (OCDE 420, rat, masculin/féminin, valeur expérimentale, oral)
LD50 dermal rat	> 2000 mg/kg poids du corps (OCDE 402 : acute huidgiftigheid, 24 h, rat, masculin/féminin, valeur expérimentale, dermal)
LC50 inhalation rat (mg/l)	> 240 mg/m ³ (4 h, rat, évaluation par les experts, inhalation (vapeurs))
LC50 inhalation rat (ppm)	> 26 ppm (4 h, rat, évaluation par les experts, inhalation (vapeurs))

Produits de réaction de l'hexane-1,6-diol avec le 2-(chlorométhyle)oxirane (1:2) (933999-84-9)	
LD50 oral rat	2189 mg/kg poids du corps (OCDE 401 : acute huidgiftigheid, rat, masculin/féminin, valeur expérimentale, oral, 15 jours)

3-glycidoxypropyltriméthoxysilane (2530-83-8)	
LD50 oral rat	8025 mg/kg poids du corps (équivalent ou similaire à OCDE 401, rat, masculin/féminin, valeur expérimentale, oral)
LD50 dermal lapin	4250 mg/kg poids du corps (équivalent ou similaire à OCDE 402, 24 h, lapin, masculin, valeur expérimentale, dermal)
LC50 inhalation rat (mg/l)	> 5,3 mg/l air (équivalent ou similaire à OCDE 403, 4 h, rat, masculin/féminin, valeur expérimentale, inhalation (aerosol))

Fiche de données de sécurité
conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, Article 31

Effet primaire d'irritation :

De la peau :

Provoque une irritation cutanée.

Des yeux :

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation :

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Bisphénol A résine époxy (poids moléculaire moy. < 700) (25068-38-6)	
LC50 Poissons 1	2,3 mg/l (OCDE 203 : poisson, test de toxicité aiguë, 96 h, Oncorhynchus mykiss, système semi-statique, eau douce, valeur expérimentale, concentration nominale)
EC50 Daphnia 1	1,1 – 2,8 mg/l (équivalent ou similaire à OCDE 202, 48 h, Daphnia magna, système statique, eau douce, valeur expérimentale, locomotion)
ErC50 (Algues)	> 11 mg/l (EPA 660/3 - 75/009, 72 h, Scenedesmus sp., système statique, eau douce, valeur expérimentale)

Ester oxiranylméthyle d'acide néodécanoïque (26761-45-5)	
LC50 Poissons 1	5 mg/l (OCDE 203 : poisson, test de toxicité aiguë, 96 h, Oncorhynchus mykiss, système semi-statique, eau douce, valeur expérimentale, GLP)
EC50 Daphnia 1	4,8 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., test d'immobilisation aiguë, 96 h, Daphnia magna, système semi-statique, eau douce, valeur expérimentale, GLP)
ErC50 (Algues)	2,9 mg/l (OCDE 201 : algues, test d'inhibition de croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, système statique, eau douce, valeur expérimentale, GLP)

Produits de réaction de l'hexane-1,6-diol avec le 2-(chlorométhyle)oxirane (1:2) (933999-84-9)	
LC50 Poissons 1	30 mg/l (OCDE 203 : poisson, test de toxicité aiguë, 96 h, Oncorhynchus mykiss, système semi-statique, eau douce, valeur expérimentale, GLP)
EC50 Daphnia 1	39 – 57 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., test d'immobilisation aiguë, 48 h, Daphnia magna, système semi-statique, eau douce, valeur expérimentale, GLP)

3-glycidoxypropyltriméthoxysilane (2530-83-8)	
LC50 Poissons 1	55 mg/l (méthode UE C.1, 96 h, Cyprinus carpio, système semi-statique, eau douce, valeur expérimentale)
LC50 Poissons 2	237 mg/l (96 h, Salmo gairdneri, système statique, littérature, jeune)
EC50 Daphnia 1	473 - 710 mg/l (48 h, Daphnia magna, littérature)
ErC50 (Algues)	350 mg/l (72 h, Selenastrum capricornutum, littérature)

12.2 Persistance et dégradabilité :

Bisphénol A résine époxy (poids moléculaire moy. < 700) (25068-38-6)	
Persistance et dégradabilité	Pas facilement biodégradable dans l'eau

Fiche de données de sécurité
conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, Article 31

Ester oxiranylméthylrique d'acide néodécanoïque (26761-45-5)	
Persistence et dégradabilité	Dégradabilité inhérente : pas facilement biodégradable dans l'eau

Produits de réaction de l'hexane-1,6-diol avec le 2-(chlorométhyle)oxirane (1:2) (933999-84-9)	
Persistence et dégradabilité	Pas facilement biodégradable dans l'eau

3-glycidoxypropyltriméthoxysilane (2530-83-8)	
Persistence et dégradabilité	Pas facilement biodégradable dans l'eau

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Bisphénol A résine époxy (poids moléculaire moy. < 700) (25068-38-6)	
BCF Poissons 1	31 (valeur estimée, poids frais)
Log Pow	2,64 – 3,78 (valeur expérimentale, OCDE 117: coefficient de partage (n-Octanol/eau), méthode HPLC, 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4)

Ester oxiranylméthylrique d'acide néodécanoïque (26761-45-5)	
Log Pow	4,4 (valeur expérimentale, OCDE 107: coefficient de partage (n-Octanol/eau) : méthode par agitation de flacon, 20 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Potentiel de bioaccumulation (4 ≥ Log Kow ≤ 5)

Produits de réaction de l'hexane-1,6-diol avec le 2-(chlorométhyle)oxirane (1:2) (933999-84-9)	
Log Pow	0,822 (valeur expérimentale, OCDE 107: coefficient de partage (n-Octanol/eau) : méthode par agitation de flacon, 20 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4)

3-glycidoxypropyltriméthoxysilane (2530-83-8)	
Log Pow	- 0,92 (valeur estimée)
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bioaccumulation

12.4 Mobilité dans le sol :

Bisphénol A résine époxy (poids moléculaire moy. < 700) (25068-38-6)	
Tension de surface	58,7 - 58,9 mN/m (20 °C, Méthode UE A.5)
Log Koc	2,65 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, QSAR)
Écologie – sol	Faible potentiel d'adsorption dans le sol

Ester oxiranylméthylrique d'acide néodécanoïque (26761-45-5)	
Tension de surface	0,0789 N/m (21 °C, 0,063 g/l)
Log Koc	2,16 (log Koc, OCDE 121: estimation des coefficients d'adsorption (Koc) dans le sol et dans les boues à l'aide de chromatographie liquide haute pression (HPLC), valeur expérimentale, GLP)
Écologie – sol	Faible potentiel d'adsorption dans le sol

Produits de réaction de l'hexane-1,6-diol avec le 2-(chlorométhyle)oxirane (1:2) (933999-84-9)	
Log Koc	2,98 (log Koc, OCDE 121: estimation des coefficients d'adsorption (Koc) dans le sol et dans les boues à l'aide de chromatographie liquide haute pression (HPLC), valeur expérimentale, GLP)
Écologie – sol	Faible potentiel d'adsorption dans le sol

3-glycidoxypropyltriméthoxysilane (2530-83-8)	
Écologie – sol	Pas de données (expérimentales) sur la mobilité de la substance

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes : Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation : Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, les nappes ou les cours d'eau.

Code déchet : 08 01 11 déchets de peintures ou vernis, qui contiennent des solvants organiques ou d'autres substance dangereuses.

Emballages non nettoyés :

Recommandation : Évacuation conformément aux prescriptions légales.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 No ONU

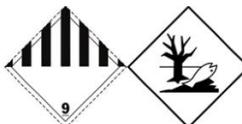
ADR, IMDG, IATA 3082

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR, IMDG, IATA Substance dangereuse pour l'environnement, liquide, N.S.A (résine époxy)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, IMDG, IATA
Classe 9



14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA III

14.5 Dangers pour l'environnement: Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Transport terrestre

Code de classification (ADR) : M6

Quantités limitées (ADR) : 5L

Quantités exceptées (ADR) : E1

Catégorie de transport (ADR) : 3

Transport marin

Pas de données disponibles

Transport aérien

Quantités exceptées PCA nettes (IATA) : E1

Quantités limitées PCA nettes (IATA) : 30 kgG

Transport par voies navigables

Code de classification (ADN) : M6

Quantités limitées (ADN) : 5L

Fiche de données de sécurité
conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, Article 31

Quantités exceptées (ADN) : E1

Transport par voies ferrées

Code de classification (RID) : M6

Quantités exceptées (RID) : E1

Catégorie de transport (RID) : 3

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :

Non applicable.

"Règlement type" de l'ONU:

Non applicable.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementation / dispositions légales spécifiques relatives à la sécurité, la santé et l'environnement applicables à la préparation

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH.

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH.

Teneur en COV : < 500 g/l

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

SECTION 16 : Autres informations

Les données reprises dans la présente fiche sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne constituent aucune garantie des propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Service établissant la fiche technique

Knauf S.C.S., Rue du Parc industriel, 1, B-4480 Engis

Contact :

Technical Competence Center (voir point 1)

Acronymes et abréviations

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route

CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie – USA)

CLP : Classification, Etiquetage, Emballage

DNEL: Derived No Effect Level

EINECS : Liste des substances chimiques dangereuses en Europe

GefStoffVO : Règlement sur les substances dangereuses en Allemagne

GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labeling of Chemicals

Fiche de données de sécurité
conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, Article 31

IATA : International Air Transport Association
IATA-DGR : Dangerous Goods Regulation de la « International Air Transport Association » (IATA)
ICAO : International Civil Aviation Organization
ICAO-TI : Instructions techniques de la « International Civil Aviation Organization » (ICAO)
IMDG : International Maritime code for Dangerous Goods
INCI : Nomenclature internationale d'ingrédients cosmétiques
KSt : coefficient d'explosion
LC50 : concentration létale pour 50% du groupe sur lequel ont été menés les essais
LD50 : dose létale pour 50% du groupe sur lequel ont été menés les essais
LTE : exposition de longue durée
PNEC : Concentration sans risque pour l'environnement
RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
STE : exposition de courte durée
STEL : limite d'exposition de courte durée
STOT : Toxicité systémique pour certains organes cibles
TLV : concentration maximale acceptée
TWATLV : concentration maximale acceptée pour la journée moyenne de 8 heures (ACGIH Standard).
OEL : valeur limite d'exposition européenne
VLE : valeur d'exposition limite
WGK : classe de toxicité pour l'eau en Allemagne
TSCA : United States Toxic Substances Control Act Inventory
DSL : Canadian Domestic Substances List

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identification du produit

Nom du produit : Primer pour chape imprégnée (composant B)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Aucune information pertinente disponible.

Utilisation de la substance / de la préparation : Imprégnation bi-composant pour sol.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur :

Knauf S.C.S.
Rue du Parc industriel, 1
B-4480 Engis
Tel +32 (0)4 273.83.11 (pendant les heures de bureau)
Fax +32 (0)4 273.83.30
E-mail : technics@knauf.be

Service chargé des renseignements :

Knauf Technical Competence Center
E-mail : technics@knauf.be
Tel +32 (0)4 273.83.02 (pendant les heures de bureau)
Fax +32 (0)4 273.83.30

1.4 Numéro d'appel d'urgence

N° d'urgence européen : 112

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008

Tox. aiguë 4 (oral) H302
Corr. cut. 1B H314
Sens. cut. 1 H317
Aqua. Chron. 2 H411

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le Règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classé selon le Règlement (CE) n° 1272/2008.

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger.

Fiche de données de sécurité
conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, Article 31

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Phénol, styrolisé
Propylidyntriméthanol, propoxylé, produits de réaction avec l'ammoniaque
1,3-Benzoldiméthanamine, m-xylylènediamine
3-Aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Mention de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions oculaires.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les vapeurs.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection.
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si possible. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

Phrases EUH

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Indications complémentaires

Uniquement pour des poseurs professionnels.
TENEURS MAXIMALES EN COV POUR CERTAINS VERNIS ET PEINTURES.
Sous-catégorie de produits: j (Type: Lb): 500 g/l
Teneur en COV: < 500 g/l

2.3 Autres dangers

Non applicable.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.
vPvB : Non applicable.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

Caractérisation chimique : mélanges

Substances dangereuses :

CAS / EINECS / N° d'index / N° reg.	Classification (UE) 1272/2008 (CLP)	Concentration (%)
Phénol, styrolisé		
61788-44-1 262-975-0 / 01-2119980970-27	Irrit. cut. 2, H315 Sens. cut. 1, H317 Aquat. chron. 2, H411	40 - <45
Propylidyntriméthanol, propoxylé, produits de réaction avec l'ammoniaque		
39423-51-3 500-105-6 / 01-2119556886-20	Tox. aiguë 4 (oral), H302 Tox. aiguë 4 (dermal), H312 Lés. ocul. 1, H318 Aquat. chron. 2, H411	30 - <35
1,3-Benzoldiméthanamine, m-xylylènediamine		
1477-55-0	Tox. aiguë 4 (oral), H302	15 - <20

Fiche de données de sécurité
conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, Article 31

216-032-5 / 01-2119480150-50	Tox. aiguë 4 (inhalation), H332 Corr. cut. 1B, H314 Lés. ocul. 1, H318 Sens. cut. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412	
3-Aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine		
2855-13-2 220-666-8 612-067-00-9 01-2119514687-32	Tox. aiguë 4 (oral), H302 Tox. aiguë 4 (dermal), H312 Corr. cut. 1B, H314 Sens. cut. 1, H317 Lés. ocul. 1, H318 Aquat. chron. 3, H412	10 - <15

SECTION 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Mesures générales

Éloigner les personnes touchées de la zone de danger. En cas d'accident ou de malaise, consulter un médecin et lui montrer l'étiquette si possible.

Après inhalation:

En cas de problèmes de respiration, amener la personne au calme et à l'air frais. En cas de doute ou de symptômes, consulter un médecin.

Après contact avec la peau:

En cas de contact avec la peau, rincer immédiatement au polyéthylène glycol et ensuite abondamment à l'eau. Les vêtements contaminés seront retirés immédiatement et seront lavés avant réutilisation. Consulter un médecin dans tous les cas.

Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment à l'eau en écartant les paupières. Consulter un médecin immédiatement.

Après ingestion:

Rincer la bouche et boire abondamment de l'eau. Ne PAS faire vomir. Possibles effets nocifs sur les personnes et symptômes possibles. Ulcère perforé. Consulter un médecin immédiatement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Après contact avec la peau : brûlures. Peut provoquer des réactions allergiques.

Après contact avec les yeux : lésions oculaires graves.

Après ingestion : brûlures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction: Dioxyde de carbone (CO₂). Mousse. Poudre.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau puissant.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation possible de gaz toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité: Porter un appareil de protection respiratoire indépendant de l'air ambiant. Porter une combinaison de protection.

Fiche de données de sécurité
conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, Article 31



Autres mesures: faire précipiter les vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ne pas rejeter l'eau d'extinction dans les canalisations ou dans les cours d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation suffisante. Ne pas respirer les gaz / fumées / vapeurs / aérosols. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter un équipement de protection.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter dans les canalisations ou dans les cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir le produit répandu. Absorber le liquide répandu à l'aide d'un produit absorbant. En cas de rejet dans les canalisations ou dans les cours d'eau, prévenir les autorités compétentes. Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7. Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8. Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Mesures préventives pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation du poste de travail. Se procurer les instructions avant utilisation. Lire et comprendre les instructions de sécurité. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection. Ne pas respirer les gaz / fumées / vapeurs / aérosols. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas porter des vêtements contaminés en dehors du lieu de travail. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Après utilisation du produit, toujours se laver les mains.

7.2 Conditions pour un stockage en toute sécurité, y compris les incompatibilités

Exigences par rapport au lieu et à la méthode de stockage : Stocker dans un endroit où seules les personnes autorisées pourront accéder.

Indications sur le stockage avec d'autres produits : non nécessaire.

Informations complémentaires sur le stockage : Stocker dans les emballages d'origine hermétiquement fermés. Assurer une ventilation suffisante du local de stockage. Stocker au sec et à l'abri du gel. Température de stockage : 5 – 35 °C.

7.3 Utilisations finales particulières : aucune information pertinente disponible.

SECTION 8 : Limite et contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres à surveiller

Composants présentant des valeurs limites à surveiller sur le lieu de travail :

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

Remarques complémentaires

Sur base des listes en vigueur au moment de l'établissement de la fiche de données de sécurité.

Fiche de données de sécurité

conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, Article 31

8.2 Contrôle et limite d'exposition

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Assurer une ventilation suffisante. Ne pas respirer les gaz / fumées / vapeurs / aerosols.

Protection des voies respiratoires : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire avec filtre A (composés organiques à point d'ébullition élevé - > 65 °C) selon la norme EN 14387.

Protection des mains : Gants de protection imperméables en caoutchouc nitrile ou caoutchouc butyle selon la norme EN 374.

Matériau des gants : Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants : Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux : Lunettes de protection hermétiques.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations relatives aux propriétés physiques et chimiques de base

Informations générales

Aspect :

Forme :	Liquide
Couleur :	Selon description du produit
Odeur :	Amines
Seuil olfactif :	Non défini
Valeur pH :	Non défini
Changement d'état :	
Point de fusion :	Non défini
Point d'ébullition :	Non défini
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non défini
Point d'éclair :	112 °C
Température d'inflammation :	Non défini
Limite d'explosivité inférieure :	Non défini
Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
Pression de la vapeur :	Non défini
Densité :	env. 1,03 g/cm ³ (ISO 2811-2)
Densité relative :	Non défini
Densité de la vapeur :	Non défini
Vitesse d'évaporation :	Non défini
Solubilité dans l'eau :	Non défini
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non défini
Viscosité :	
Dynamique	400 – 600 mPa*s (ISO 2884-1)
Cinématique	Non défini

9.2 Informations complémentaires :

Teneur en COV : < 500 g/l

Fiche de données de sécurité
conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, Article 31

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de transport et de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter :

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

10.3 Risques de réactions dangereuses : pas de réactions connues en cas d'utilisation normale.

10.4 Conditions à éviter : aucune en particulier en cas d'utilisation normale.

10.5 Substances incompatibles : Oxydants. Acides.

10.6 Produits de décomposition dangereux : aucune autre information pertinente disponible.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations relatives aux effets toxicologiques

Toxicité aiguë : nocif en cas d'ingestion (oral).

Propylidyntriméthanol, propoxylé, produits de réaction avec l'ammoniaque (39423-51-3)	
LD50 oral rat	550 mg/kg (rat)
LD50 dermal lapin	401 mg/kg (lapin)

1,3-Benzoldiméthanamine, m-xylylènediamine (1477-55-0)	
LD50 oral rat	930 mg/kg poids du corps OCDE 401
LD50 dermal rat	> 3100 mg/kg poids du corps (24 h, rat, masculin/féminin, valeur expérimentale, dermal)
LD50 dermal lapin	2000 mg/kg (lapin)
LC50 inhalation rat (mg/l)	1,34 mg/l (OCDE 403, 4 h, rat, masculin/féminin, valeur expérimentale, inhalation (aérosol))

3-Aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine (2855-13-2)	
LD50 oral rat	1030 mg/kg (équivalent ou similaire à OCDE 401, rat, masculin, valeur expérimentale, oral, 14 jours)
LD50 dermal rat	> 2000 mg/kg poids du corps (OCDE 402 : toxicité dermale aiguë, 24 h, rat, masculin/féminin, valeur expérimentale, dermal, 14 jours)
LC50 inhalation rat (mg/l)	> 5,01 mg/l (OCDE 403, 4 h, rat, masculin/féminin, valeur expérimentale, inhalation (aérosol), 14 jours)

Effet primaire d'irritation :

De la peau :

Provoque des brûlures de la peau.

Des yeux :

Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite.

Sensibilisation :

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité
conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, Article 31

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phénol, styrolisé (61788-44-1)	
EC50 Daphnia 1	> 0,249 mg/l (48 h, Daphnia sp., étude littéraire)
EC50 72h algae 1	0,326 mg/l (Algae, étude littéraire)
Valeur seuil Algues 1	0,326 mg/l (EC50; 72 h; Algae)
Valeur seuil Algues 2	0,14 mg/l (NOEC; 72 h; Algae)

Propylidyntriméthanol, propoxylé, produits de réaction avec l'ammoniaque (39423-51-3)	
EC50 Daphnia 1	13 mg/l 48 h; Daphnia magna (OCDE 202)
ErC50 (Algues)	4,4 mg/l 72 h; Pseudokirchnerella subcapitata (OCDE 201)

1,3-Benzoldiméthanamine, m-xylylènediamine (1477-55-0)	
LC50 Poissons 1	87,6 mg/l (OCDE 203 : poisson, test de toxicité aiguë, 96 h, Oryzias latipes, système semi-statique, eau douce, valeur expérimentale, GLP)
LC50 Poissons 2	> 100 mg/l (LC50; 96 h)
EC50 Daphnia 1	16 mg/l 48 h; Daphnia magna (OCDE 202)
ErC50 (Algues)	20,3 mg/l 72 h; Pseudokirchnerella subcapitata (OCDE 201)

3-Aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine (2855-13-2)	
LC50 Poissons 1	110 mg/l (méthode UE C.1, 96 h, Leuciscus idus, système semi-statique, eau douce, valeur expérimentale, GLP)
EC50 Daphnia 1	23 mg/l 48 h; Daphnia magna (OCDE 202)
EC50 72h algae 1	37 mg/l (méthode UE C.3, Desmodesmus subspicatus, système statique, eau douce, valeur expérimentale, GLP)
ErC50 (Algues)	37 mg/l 72 h; Desmodesmus subspicatus

12.2 Persistance et dégradabilité :

Phénol, styrolisé (61788-44-1)	
Persistance et dégradabilité	Pas de données sur la biodégradabilité dans le sol. Pas facilement biodégradable dans l'eau

Propylidyntriméthanol, propoxylé, produits de réaction avec l'ammoniaque (39423-51-3)	
Persistance et dégradabilité	Pas de données sur la biodégradabilité dans l'eau

1,3-Benzoldiméthanamine, m-xylylènediamine (1477-55-0)	
Persistance et dégradabilité	Pas facilement biodégradable dans l'eau

3-Aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine (2855-13-2)	
Persistance et dégradabilité	Pas facilement biodégradable dans l'eau

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Phénol, styrolisé (61788-44-1)	
Log Pow	6,24 – 7,77 (valeur expérimentale, OCDE 123)
Potentiel de bioaccumulation	Grand potentiel de bioaccumulation (Log Kow > 5)

Propylidyntriméthanol, propoxylé, produits de réaction avec l'ammoniaque (39423-51-3)	
Potentiel de bioaccumulation	Pas de données sur la bioaccumulation

1,3-Benzoldiméthanamine, m-xylylènediamine (1477-55-0)	
BCF Poissons 1	< 2,7 (BCF)
Log Pow	0,18 (valeur expérimentale, OCDE 107: coefficient de partage (n-Octanol/eau) : méthode par agitation de flacon, 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4)

Fiche de données de sécurité
conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, Article 31

3-Aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine (2855-13-2)	
BCF autres organismes aquatiques 1	3,16 (BCFWIN, QSAR)
Log Pow	0,99 (valeur expérimentale, OCDE 107: coefficient de partage (n-Octanol/eau) : méthode par agitation de flacon, 23 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4)

12.4 Mobilité dans le sol :

Phénol, styrolisé (61788-44-1)	
Écologie – sol	Pas de données (expérimentales) sur la mobilité de la substance

1,3-Benzoldiméthanamine, m-xylylènediamine (1477-55-0)	
Tension de surface	0,0789 N/m (21 °C, 0,063 g/l)
Log Koc	3,11 (log Koc, QSAR)
Écologie – sol	Faible potentiel d'adsorption dans le sol

3-Aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine (2855-13-2)	
Tension de surface	3,47 N/m (23 °C)
Log Koc	2,98 (log Koc, QSAR)
Écologie – sol	Faible potentiel d'adsorption dans le sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes : Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation : Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, les nappes ou les cours d'eau.

Code déchet : 08 01 11 déchets de peintures ou vernis, qui contiennent des solvants organiques ou d'autres substance dangereuses.

Emballages non nettoyés :

Recommandation : Évacuation conformément aux prescriptions légales.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 No ONU

ADR, IMDG, IATA 2735

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR, IMDG, IATA Polyamines, liquide, corrosif
N.S.A (1,3-bis(aminométhyl)benzène,m-xylylènediamine)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, IMDG, IATA
Classe 8

Fiche de données de sécurité
conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, Article 31



14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA II

14.5 Dangers pour l'environnement: Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Transport terrestre

Code de classification (ADR) : C7
Quantités limitées (ADR) : 1L
Quantités exceptées (ADR) : E2
Catégorie de transport (ADR) : 2
Code de restrictions en tunnels (ADR) : 2

Transport marin

Pas de données disponibles

Transport aérien

Quantités exceptées PCA nettes (IATA) : E2
Quantités limitées PCA nettes (IATA) : 0,5 l

Transport par voies navigables

Code de classification (ADN) : C7
Quantités limitées (ADN) : 1L
Quantités exceptées (ADN) : E2

Transport par voies ferrées

Code de classification (RID) : C7
Quantités limitées (RID) : 1L
Quantités exceptées (RID) : E2
Catégorie de transport (RID) : 2

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :

"Règlement type" de l'ONU: Non applicable.

Non applicable.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementation / dispositions légales spécifiques relatives à la sécurité, la santé et l'environnement applicables à la préparation

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH.
Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH.

Teneur en COV : < 500 g/l

Fiche de données de sécurité conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, Article 31

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

SECTION 16 : Autres informations

Les données reprises dans la présente fiche sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne constituent aucune garantie des propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions oculaires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H332 Nocif par inhalation.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Service établissant la fiche technique

Knauf S.C.S., Rue du Parc industriel, 1, B-4480 Engis

Contact :

Technical Competence Center (voir point 1)

Acronymes et abréviations

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route

CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie – USA)

CLP : Classification, Etiquetage, Emballage

DNEL: Derived No Effect Level

EINECS : Liste des substances chimiques dangereuses en Europe

GefStoffVO : Règlement sur les substances dangereuses en Allemagne

GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labeling of Chemicals

IATA : International Air Transport Association

IATA-DGR : Dangerous Goods Regulation de la « International Air Transport Association » (IATA)

ICAO : International Civil Aviation Organization

ICAO-TI : Instructions techniques de la « International Civil Aviation Organization » (ICAO)

IMDG : International Maritime code for Dangerous Goods

INCI : Nomenclature internationale d'ingrédients cosmétiques

KSt : coefficient d'explosion

LC50 : concentration létale pour 50% du groupe sur lequel ont été menés les essais

LD50 : dose létale pour 50% du groupe sur lequel ont été menés les essais

LTE : exposition de longue durée

PNEC : Concentration sans risque pour l'environnement

RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

STE : exposition de courte durée

STEL : limite d'exposition de courte durée

STOT : Toxicité systémique pour certains organes cibles

TLV : concentration maximale acceptée

TWATLV : concentration maximale acceptée pour la journée moyenne de 8 heures (ACGIH Standard).

OEL : valeur limite d'exposition européenne

VLE : valeur d'exposition limite

WGK : classe de toxicité pour l'eau en Allemagne

TSCA : United States Toxic Substances Control Act Inventory

DSL : Canadian Domestic Substances List